Audiovisuel: MEDIA II 1996-2000, programme pour le développement et la distribution des oeuvres européennes

1995/0027(CNS) - 08/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision porte sur la mise en oeuvre d'un programme d'encouragement au développement et à la distribution des oeuvres audiovisuelles européennes (MEDIA II - Développement et distribution). Ce programme est établi pour une durée de 5 ans du 01.01.1996 au 31.12.2000 et vise à soutenir, d'une part, le développement d'oeuvres audiovisuelles telles que les fictions, les documentaires, les films et les séries d'animation, et d'autre part, leur distrubution. . Développement : Trois axes sont retenus pour ce soutien : - l'écriture des scénari (soutien financier et assistance professionnelle aux techniques de l'écriture); - l'ingénierie financière de la production (mise en réseau des partenaires potentiels); - stratégie du marketing (études de marché, planification des campagnes de commercialisation dans la perspective du marché européen et international). Pour la mise en oeuvre de ces axes, la priorité sera accordée aux projets faisant appel aux techniques de création avancées (vidéo numérique, images de synthèse, animation par ordinateur, réalités virtuelles, cinéma dynamique), aux programmes multimédia et aux applications de la TV interactive; . Distribution : plusieurs actions prioritaires sont retenues : - distribution cinématographique et vidéo : susciter l'intervention de distributeurs de plusieurs Etats membres dans le financement de films et encourager la mise en réseau des sociétés de distribution et d'édition européennes de ce secteur; - soutien à la diffusion transeuropéenne d'oeuvres télévisuelles produites par des sociétés indépendantes : prêts pour la coproduction d'oeuvres destinées au marché européen et international entre sociétés de production et organismes de TV qui s'engagent à diffuser les oeuvres conjointement sur leur territoire. Les aides prennent la forme de prêts dont les frais de doublage et de sous-titrage ne devront pas être remboursés. - encouragement à l'accès aux manifestations de promotion commerciale des productions européennes. Des mécanismes financiers sont également prévus pour encourager la mobilisation de financements pour la production audiovisuelle (cinéma et TV). Tous les soutiens financiers de ce programme sont consentis sous la forme d'avances, de prêts ou de subsides remboursables, jusqu'à hauteur de 50% des coûts des projets.